



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 25 septembre 2020

Situation des ressources en eau dans le Cher: nouvelles mesures sur les bassins de la Loire et de l'Allier

Face au déficit pluviométrique enregistré depuis septembre 2019 sur l'amont du bassin de la Loire et de l'Allier, qui a conduit à une forte baisse des débits naturels de la Loire et de l'Allier, le comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères (CGRNVES) du bassin Loire-Bretagne a décidé d'abaisser à 45m³/s l'objectif de soutien d'étiage de la Loire à Gien.

Dans ces conditions, le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, vient d'adopter un arrêté qui définit des mesures coordonnées de restriction des usages de l'eau sur les axes Loire et Allier, mesures de niveau « alerte », qui doivent être déclinées dans des arrêtés départementaux. L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 place donc les bassins de la Loire et de l'Allier dans le département du Cher en alerte.

Par ailleurs, les dernières mesures de débit des cours d'eau confirment la nécessité des mesures actuellement en cours sur les autres cours d'eau.

Les dernières mesures induisent :

- **le maintien en situation de vigilance pour le bassin de la Grande Sauldre,**
- **le passage en situation d'alerte de la Loire et de l'Allier,**
- **le maintien en situation d'alerte du bassin de la Vauvise,**
- **le maintien en situation d'alerte renforcée du bassin de la Petite Sauldre**
- **le maintien en situation de crise des bassins de l'Aubois, de l'Arnon aval, de l'Arnon amont, de l'Auron, de l'Yèvre à l'amont et à l'aval de Bourges, de l'Ouatier, du Colin et du Langis, du Cher, du Fouzon et de l'Indre.**

Les restrictions sont proportionnées à la situation du bassin versant (alerte, alerte renforcée ou crise) et sont principalement les suivantes :

- pour les exploitants agricoles :
 - en situation de crise : arrêt des prélèvements pour l'irrigation à l'exception de certains prélèvements non liés aux cours d'eau qui peuvent ou non, être soumis à des restrictions horaires ;
 - en situation d'alerte ou d'alerte renforcée : restrictions horaires des prélèvements d'eau pour l'irrigation ou réduction des volumes autorisés,
- pour les industriels : mise en oeuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,
- pour les collectivités : surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, interdiction ou restrictions horaires d'arrosage des espaces verts, interdiction ou réduction des prélèvements pour l'alimentation des canaux,
- pour les particuliers : interdiction du remplissage des piscines, interdiction ou restrictions horaires d'arrosage des pelouses, interdiction de remplir les plans d'eau, restrictions horaires pour l'arrosage des potagers et des massifs fleuris.

Contact presse Direction départementale des Territoires

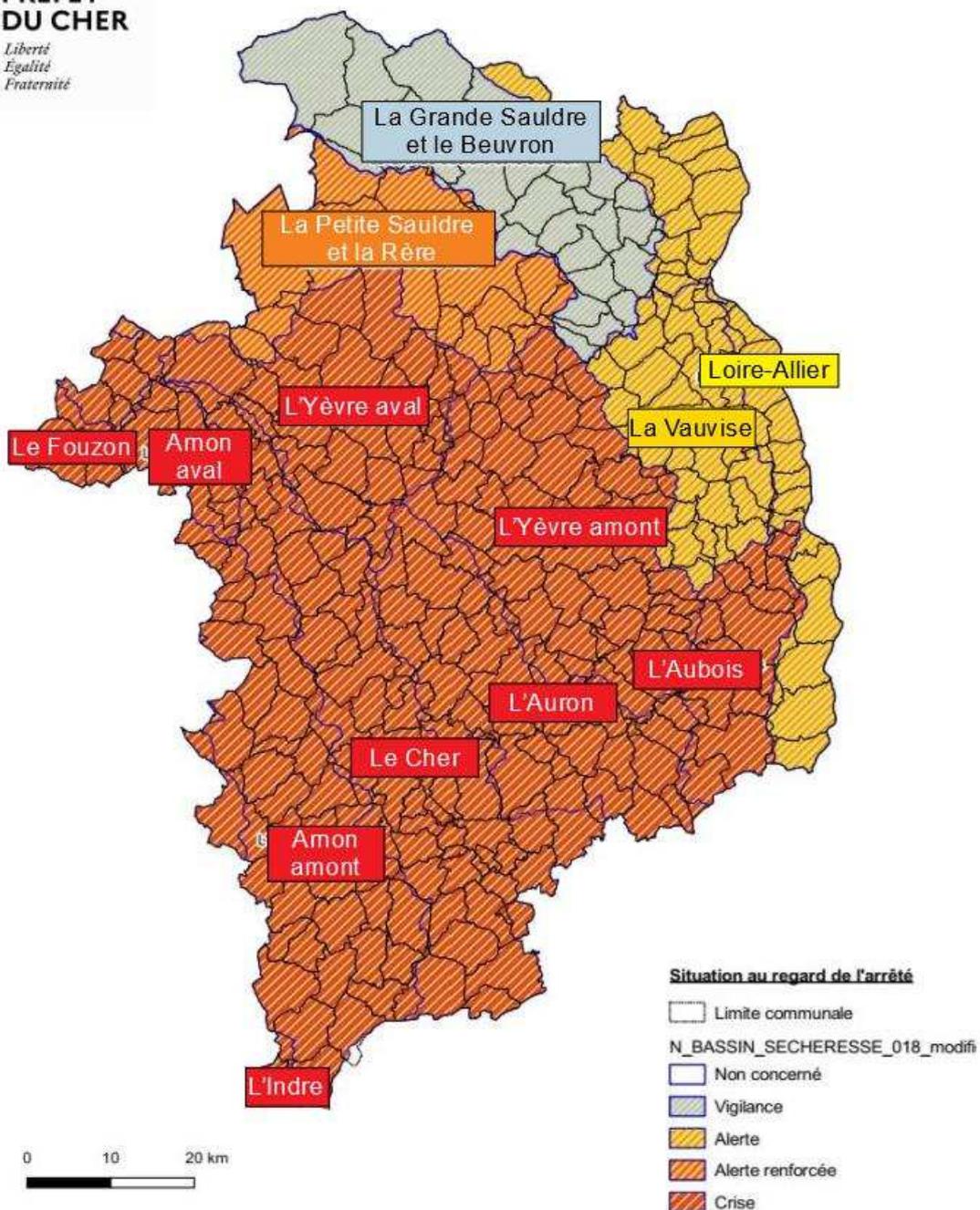
Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX

ANNEXE 1



Bassins hydrographiques concernés par des mesures de limitation des usages de l'eau



Pour plus de précisions : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX